

---

**Présidence : Azerbaïdjan****444ème SEANCE PLENIERE DU FORUM**

1. Date : Mercredi 23 février 2005

Ouverture : 10 h 05

Clôture : 11 h 20

2. Président : M. P. Shahbazov

3. Sujets examinés – Déclarations – Décisions :

Point 1 de l'ordre du jour : DECLARATIONS GENERALES

Aucune déclaration

Point 2 de l'ordre du jour : DIALOGUE DE SECURITE

*Restructuration des forces de défense finlandaises conformément au Livre blanc 2004 : Exposé du général de corps d'armée O. Jäppilä, Chef des opérations, forces de défense finlandaises : Finlande (FSC.DEL/41/05/Rev.1), Espagne, Norvège, Fédération de Russie, Géorgie, Allemagne, Luxembourg, Irlande*

Point 3 de l'ordre du jour : PROJET DE LETTRE DU PRESIDENT DU FORUM  
POUR LA COOPERATION EN MATIERE DE  
SECURITE AU PRESIDENT DU CONSEIL  
PERMANENT

Président, Chef de file du Forum sur la contribution du Forum à la Conférence annuelle d'examen des questions de sécurité (Italie), Allemagne, Turquie, Autriche, Fédération de Russie, Royaume-Uni, France

Le Forum pour la coopération en matière de sécurité a adopté le texte de la lettre du Président du Forum pour la coopération en matière de sécurité au Président du Conseil permanent

Point 4 de l'ordre du jour : QUESTIONS DIVERSES

- a) *Contribution des Etats-Unis au financement du projet de l'OSCE relatif à l'élimination des stocks de composants du combustible pour fusées en Arménie* : Etats-Unis d'Amérique, Arménie
- b) *Demande d'inspection au titre du Document de Vienne 1999* : Canada (annexe), Italie
- c) *Visite d'inspection au titre du Document de Vienne 1999* : Suède
- d) *Visite d'évaluation au titre du Document de Vienne 1999* : Pays-Bas
- e) *Visite d'inspection au titre du Document de Vienne 1999* : Estonie
- f) *Questions d'organisation* : Président

4. Prochaine séance :

Mercredi 2 mars 2005 à 10 heures, Neuer Saal

**444ème séance plénière**

FSC Journal No 450, point 4 b) de l'ordre du jour

**DECLARATION DE LA DELEGATION DU CANADA**

Merci Monsieur le Président,

Le 22 novembre 2004, l'Unité canadienne de vérification du contrôle des armements a envoyé une demande d'inspection (Formulaire F-33) à l'Unité ouzbèke de vérification, conformément au Document de Vienne 1999. La demande canadienne d'inspection a été rejetée par l'Unité ouzbèke de vérification qui a invoqué la « force majeure » au titre de l'Article 78.1 de la Section IX dudit document. Aucune information n'a été fournie sur les raisons ou pour préciser la durée estimée, ainsi que l'exige le Document de Vienne.

Ce dernier refus est le troisième que l'Ouzbékistan a opposé à la demande d'inspection adressée par notre Unité de vérification en invoquant la « force majeure » sans autre explication. Conformément à l'Article 78.2 du Document de Vienne, l'Etat d'accueil devrait contacter sans délai l'Etat demandeur pour lui fournir une explication sur les circonstances de ce cas de « force majeure » en indiquant également la durée approximative de cette situation. Nos efforts entrepris à ce jour pour communiquer avec l'Ouzbékistan par la voie diplomatique afin d'obtenir davantage d'informations n'ont malheureusement pas abouti.

Nous espérons toujours recevoir ces informations de la part de l'Unité ouzbèke de vérification et serons heureux de discuter plus avant de cette question avec l'Ouzbékistan dans un esprit de coopération.

Monsieur le Président, nous vous serions reconnaissants de bien vouloir joindre la présente déclaration au journal de ce jour.

Merci Monsieur le Président.